

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n° 23-06-04****Nombre de conseillers**

En exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

**PRÉSENTS** : M. TENAUD, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme BAUD, MM. BLUTEAU et GIROIRE et Mme SIMON.

**EXCUSÉS** : Mme CHAUVIN, Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mme POUVREAU, M. GROSSIN, Mme GABORIT, M. PORCHER et M. MICHEL.

**POUVOIRS** : M. GROSSIN à M. TENAUD, M. PORCHER à Mme CHARRIER, Mme GABORIT à M. ROBIN.

Madame SIMON Stéphanie a été élue Secrétaire.

**OBJET : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Au regard, entre autres, de l'augmentation des coûts de repas portée par la collectivité et décidée par le prestataire suite à l'augmentation du coût des matières premières, des coûts de personnels qui augmentent et ce dans le but de parfaire la qualité du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire comme suit pour l'année scolaire 2023-2024, à savoir :

Repas régulier (au moins 2 jours par semaine toute l'année) :	<b>4.50 €</b>
Repas occasionnel :	<b>5.50 €</b>
Pénalité applicable à partir de 4 oublis d'inscription :	<b>15€</b>

Compte tenu de la situation et des éventuelles évolutions à venir, le Conseil Municipal se réserve le droit de réviser ces tarifs par délibération au cours de l'année scolaire.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits*

**Pour copie conforme,**

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,  
Gérard TENAUD**

